


OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS
ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 06 Février 2026	N° DP 059650 26 00035
Par : Monsieur Kamel KELIL  Demeurant à : 46 Rue du Docteur Victor Leplat 59150 WATTRELOS Pour : Modification de toiture (création de chiens-assis) Sur un terrain sis : 46 Rue du Docteur Victor Leplat – WATTRELOS Cadastré : BL93	Surface plancher existante : 140.18 m ² Surface plancher créée : 6.50 m ² Surface plancher supprimée : m ² Logement(s) créé(s) : 0 Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;
 Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
 Vu l'arrêté municipal du 04/06/2020 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, adjointe en charge de l'urbanisme ;

Vu l'avis défavorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 02 mars 2026 ;

Considérant les dispositions du Livre I, Titre 2, Chapitre 3, Section I du Plan Local d'Urbanisme relatives aux qualités extérieures ;

Conformément aux dispositions du PLU et aux articles R-111-27 et L421-6 du Code de l'Urbanisme, le projet peut être refusé lorsque les constructions compromettent le caractère, l'intérêt des lieux avoisinants, les sites, les paysages urbains ou naturels et la conservation des perspectives monumentales.

Le projet, par son dessin, son volume fortement encastré dans le versant de toiture et le choix des matériaux, introduit une rupture manifeste avec l'identité architecturale, l'époque et l'écriture de cette maison ouvrière en R+1.

Le projet nuit au caractère de la façade et porte atteinte à la qualité urbaine et architecturale aux abords du monument historique.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 26 MARS 2026

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,



Zohra REIFFERS

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 07/02/2026

Affiché/publié en mairie le : 28 MARS 2026

Transmission à la Préfecture le : 26 MARS 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.

S.V.